

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Craponne

DELIBERATION N° 24.028

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLUH

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le conseil municipal de Craponne dûment convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine CHADIER, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33  
Présents lors de la délibération : 29  
Nombre de votants : 32

**PRESENTS A LA SEANCE :**

Sandrine CHADIER, François PASTRE, Evelyne MORILLON, François-Xavier COMBASSON, Frédérique LASAYGUES, Sébastien GIRARDET, Corine CISTERNINO, Jacques CHAMPION, Laura GASPAROUX, Jean-Louis MAGOUTIER, Marie-Aude CHAPON, Florence COCHE, Jean François PEYROUX, Michel MONGE, Denis PLUVY, Natacha PERRIN, Franck DREUX, Rudy CHEZE, Karine COMBET, Robert JUTTET, Gauthier VARITILLE, Françoise SCHWEITZER, Véronique HARTMANN, Ahmed KHALADI, Julien JOURNET, Olivier COPPENS, Anne-Marie BUKOWSKI-AVELLAN, Elisabeth PIGAT, Agnès RAMBAUD.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Robier SYLVAIN donne pouvoir à Jacques CHAMPION  
Angélique CASTILLO donne pouvoir à Jean François PEYROUX  
Patrick CHARY donne pouvoir à Agnès RAMBAUD

**Ont voté :**

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ABSENTS :**

Nathalie TOUBOUL

**Ont été désignés secrétaires de séance :**

François PASTRE – Ahmed KHALADI – Agnès RAMBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3641-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L132-7 et les articles L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) approuvé le 13 mai 2019 et ses évolutions successives,

Vu la délibération N° 23.82 en date du 9 octobre 2023 relative à la création d'emplacements réservés au bénéfice de la commune dans le cadre de la modification N° 4 du PLU-H,

Vu le courrier de la Métropole en date du 24 janvier 2024 notifiant le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification N° 4 du PLU-H à la commune, en sa qualité de personne publique associée,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, voirie » du 15 mars 2024,

**EXPOSE**

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) constitue un outil réglementaire central pour porter la politique d'aménagement du territoire métropolitain.

Après sa révision approuvée en 2019 et dans la continuité de sa modification n°3 approuvée en novembre 2022, la Métropole a engagé la modification n° 4, destinée à renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H.

Les grandes lignes de cette nouvelle modification poursuivent les objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives ;
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logements autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun ;
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti ;
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Le 24 janvier 2024, en application des articles L153-40 et L153-41 du Code de l'Urbanisme, la Métropole de Lyon a notifié, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées (dont les communes) le projet de dossier qui sera soumis à l'enquête publique du 23 avril au 28 mai 2024.

Les principaux points d'évolution sont les suivants :

**1. Points qui concernent l'ensemble des communes de la Métropole, en vue de favoriser des projets plus respectueux de l'environnement et une architecture bioclimatique :**

Au titre des évolutions réglementaires, figurent notamment :

- L'instauration d'un bonus de constructibilité pour les constructions exemplaires sur le plan environnemental et énergétique et les constructions à énergie positive au sein des zones UCe (centralités) et URi (zones résidentielles) : augmentation de la règle maximale de hauteur autorisée des constructions jusqu'à 15 %, sous réserve d'une bonne insertion urbaine et architecturale, et dans la limite d'un niveau supplémentaire ;
- L'obligation de planter désormais 1 arbre/75 m<sup>2</sup> de surface de pleine terre au sein des zones résidentielles pavillonnaires URi1 et URi2 ;
- L'augmentation de la dérogation possible aux règles d'implantation, de recul (de + 15 à + 30 cm) et d'emprise au sol dans le cadre de travaux d'installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire, d'isolation thermique par l'extérieur ou de végétalisation des façades ;
- L'incitation à l'utilisation de matériaux clairs permettant une meilleure réflexion des rayonnements solaires ;
- De nouvelles règles pour inciter ou rendre obligatoires les toitures dites actives ou solarisées et encourager les projets d'ombrières photovoltaïques ;
- L'installation obligatoire de dispositifs de nidification sur les immeubles collectifs neufs, et l'incitation à ces dispositifs dans le cadre des ravalements de façades et des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ;
- Un durcissement de la règle concernant les piscines : seules les piscines inférieures à 25 m<sup>2</sup> seront désormais exclues du calcul de l'emprise au sol ;
- L'extension de l'obligation de traitement des eaux pluviales à la parcelle pour toute extension, même en l'absence d'augmentation de la surface imperméabilisée ;
- L'ajout d'une mention rendant l'intégration obligatoire (sauf impossibilité technique) en zone URi (comme dans les autres zones) des rampes d'accès aux stationnements souterrains des petits collectifs, afin d'améliorer leur insertion paysagère.

## **2. Points d'évolution territorialisés :**

Sur l'ensemble des communes, la procédure de modification du PLU-H n°4 totalise 779 points d'évolution territorialisés, dont :

- 96 ha de zones à urbaniser (AU) ouvertes à l'urbanisation (dont 60 ha étaient en réalité déjà en partie urbanisées), et 67 ha de zones AU reclassées en zones agricole ou naturelle ;
- 34 ha supplémentaires d'espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV) et 43 nouveaux arbres remarquables identifiés ;  
A Craponne, 5 nouveaux EBC et EVV sont instaurés, et 4 arbres remarquables supplémentaires ont été identifiés.
- 60 nouveaux édifices bâtis patrimoniaux (EBP) repérés. A Craponne, 5 bâtisses supplémentaires sont concernées ;
- 18 nouveaux emplacements réservés au bénéfice des communes afin de leur permettre de se constituer des réserves foncières à long terme en vue de l'aménagement de nouveaux parcs et espaces verts, permettant de préservant des ilots de fraîcheur et de biodiversité, et de réduire l'artificialisation des sols en milieu urbain ;  
A Craponne, 3 nouveaux emplacements réservés ont été mis en place dans cet objectif.
- L'instauration de nouveaux emplacements réservés sur certains fonciers stratégiques en vue de la construction de logements sociaux, et réajustement de certains périmètres de servitude de mixité sociale ;
- 10 nouveaux Secteurs de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL), afin de permettre des projets d'intérêt général strictement encadrés tout en préservant la vocation agricole ou naturelle de leur environnement immédiat.

## **3. Points d'évolution propres à la commune de Craponne :**

La commune est directement concernée par 28 points de modification (cf. annexe 1).

## **4. Avis de la commune de Craponne sur les points d'évolution apportés au PLUH dans le cadre de la procédure de modification n°4 :**

### **4.1. Sur les points d'évolution du règlement du PLUH, qui concernent l'ensemble des communes :**

La commune relève que les évolutions proposées s'inscrivent dans un objectif d'amélioration de la qualité environnementale des constructions et plus globalement du cadre de vie des habitants.

Ce projet de modification appelle néanmoins les remarques suivantes :

- L'obligation pour les toitures terrasses d'être actives (solarisées, végétalisées ou avec un usage d'agrément), ceci sans conditions de surfaces, risque de fortement renchérir le coût de certains projets d'extensions, dont la surface ne sera pas suffisante pour intégrer ces dispositifs « actifs ». Cela pourrait aboutir à l'abandon des toitures terrasses au profit de toitures à pans, ce qui pourrait s'avérer, dans certains cas, inapproprié d'un point de vue architectural, et contre-productif d'un point de vue énergétique (compacité des volumes bâtis) ;
- l'incitation à l'usage de matériaux clairs ne doit pas conduire au choix trop systématique d'enduits de façades de couleur blanche, au risque d'engendrer une unification et une standardisation de la colorimétrie sans lien avec l'identité historique et patrimoniale des communes.

#### 4.2. Sur les points d'évolution territorialisés, propres à la commune de Craponne

##### a) Emplacements réservés au bénéfice de la commune

Il est rappelé que par délibération N° 23.82 en date du 9 octobre 2023 la commune avait demandé l'inscription de 6 emplacements réservés (ER) à son bénéfice. Sur ces 6 ER, seuls 4 ER ont été retenus et figurent dans le dossier qui sera soumis à enquête publique.

La commune souhaite réitérer sa demande pour les 2 emplacements réservés suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE	LOCALISATION	OBJET	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
AS 9, 10, 11, 14, 15, 184, 193	7,4 ha environ	Rue du cimetière	Futur « Grand parc Sud »	
AV 235 (pour partie)	250 m2 environ	7 rue Jean-Claude Martin	Liaison piétonne paysagée	Entre le jardin public et la rue J.C. Martin (actuel parking Lidl)

##### b) Autres points d'évolution

La commune relève qu'une bonne partie des demandes a été prise en compte, mais regrette néanmoins que certains points n'aient pu être examinés par la Métropole dans le cadre de cette modification N° 4 du PLU-H, notamment ceux concernant la préservation de certains arbres et bâtiments remarquables alors qu'un travail important de repérage avait été effectué par la commune.

Elle note également que certaines demandes n'ont été prises en compte que partiellement ou de manière imprécise.

Aussi, il est proposé de demander les ajustements suivants :

N° de fiche	Objet	Remarques de la commune
40	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale	Ajout de la mention « ponctuel » pour tenir compte du caractère isolé de l'arbre à protéger (cèdre)
43	Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 « pôle commercial des Lilas » sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'an 2000 et Edouard Millaud	Prévoir un accès des clients du pôle commercial depuis la rue de l'an 2000, et non depuis la rue des Aqueducs (tel que prévu pour les livraisons dans l'OAP)
217	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°30 au bénéfice de la commune pour parc public sur les parcelles cadastrées AI 76, 78, 254 et 255 situées Voie Romaine – Rue des Aqueducs	Suppression de la parcelle AI n°164 qui correspond au parc d'une copropriété privée déjà aménagé
226	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AN 88, 38, 36, 35, 34, 134, 132, 130 et 133 situées entre le chemin de Maillabert et la rue de la Tourette	Suppression de la parcelle AN n°134, non concernée par le projet (parcelle déjà bâtie)
250	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°27 sur les 2 maisons ainsi que le sur le mur et le portail faisant la liaison entre ces 2 bâtis sur les parcelles cadastrées AP 660 et AP 9 situées 37-39 avenue Edouard Millaud	Réduction de l'EBP au seul bâti véritablement qualitatif et en bon état de conservation, afin de ne pas remettre en question les possibilités de mutation future de la parcelle AP9 voisine (37 avenue Millaud)

Commune de Craponne – Conseil municipal du 26 mars 2024 – Délibération N° 24.028

283	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 et 7A rue Jean-Claude Martin	Ajout de la mention « ponctuel » pour tenir compte du caractère isolé de l'arbre à protéger (cèdre)
286	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron	Ajout de la mention « ponctuel » pour tenir compte du caractère isolé de l'arbre à protéger (cèdre)
289	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP521 située 15 bis avenue Edouard Millaud	Remplacer l'EVV par un EBC pour tenir compte de l'importante masse boisée située sur la parcelle, qui vient ponctuer le paysage de l'avenue Millaud et assurer une transition entre la zone résidentielle URi1b et la zone commerciale UEc
290	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 240, 295, 297 et 299 situées au 161 avenue Joachim Gladel (angle Voie romaine)	Suppression des parcelles AD 240 et 295, non concernées par l'EVV : parcelles déjà bâties ou arbres sans intérêt particulier (cyprès)

Considérant que, de manière générale, les évolutions proposées dans le cadre de cette modification 4 du PLU-H s'inscrivent dans un objectif de préservation du cadre de vie des habitants de la Métropole et des Craponnois en particulier avec un renforcement de la place de la nature en ville, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°4 du PLUH, assorti des réserves suivantes :

- La commune réitère sa demande de prise en compte des deux emplacements réservés figurant au point 4.2a
- La commune sollicite les ajustements techniques mentionnés dans le tableau figurant au point 4.2b.

## DELIBERE

A l'unanimité, le conseil municipal :

- 1- **Emet un avis favorable** au projet de modification n°4 du PLUH assorti des réserves suivantes :
  - La commune réitère sa demande de prise en compte des deux emplacements réservés figurant au point 4.2a
  - La commune sollicite les ajustements techniques mentionnés dans le tableau figurant au point 4.2b.
- 2- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Métropole de Lyon, en charge de la procédure de modification n°4 du PLUH, et versée au dossier présenté à l'enquête publique dans les conditions prévues à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme

Commune de Craponne — Conseil municipal du 26 mars 2024 - Délibération N° 24.028

Le Maire



Sandrine CHADIER

Les secrétaires de séance :

François PASTRE



Ahmed KHALADI



Agnès RAMBAUD



*Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.*

Publié le

**DELIBERATION n°24.XX – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLUH**  
**ANNEXE 1 : Tableau des points d'évolution territorialisés concernant exclusivement la commune de Craponne**  
*(source : dossier d'enquête publique de la modification du PLU-H n°4, Janvier 2024)*

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
278	Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Préserver les caractéristiques de la rue de la Galoche qui reste l'une des rares traces de la morphologie villageoise historique du Centre-Ville de Craponne.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 47, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la Galoche, de la rue Jean-Claude Martin à l'avenue Jean Bergeron.
40	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale.
217	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Permettre la réalisation d'un parc public autour du site historique de l'aqueduc romain afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 30, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AI 76, 78, 164, 254 et 255 situées voie Romaine - rue des Aqueducs.
218	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Permettre la réalisation d'un parc public à proximité de l'avenue Edouard Millaud afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 31, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AV 166 et 167 situées 79 avenue Edouard Millaud.
220	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Permettre la réalisation d'un parc public à proximité de l'école du Centre et de la promenade du Vieux Bourg afin de donner accès aux habitants à des espaces verts de proximité.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 37, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AT28, 172 et 173 situées promenade du Vieux Bourg.
226	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Préserver les caractéristiques boisées des abords de la rue de la Tourette.	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AN 88, 38, 36, 35, 34, 134, 132, 130 et 133 situées entre le chemin de Maillabert et la rue de la Tourette.
281	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un bosquet de Cèdres participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 133 située 47 rue Centrale.
282	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AV 254 située 14 rue Centrale.

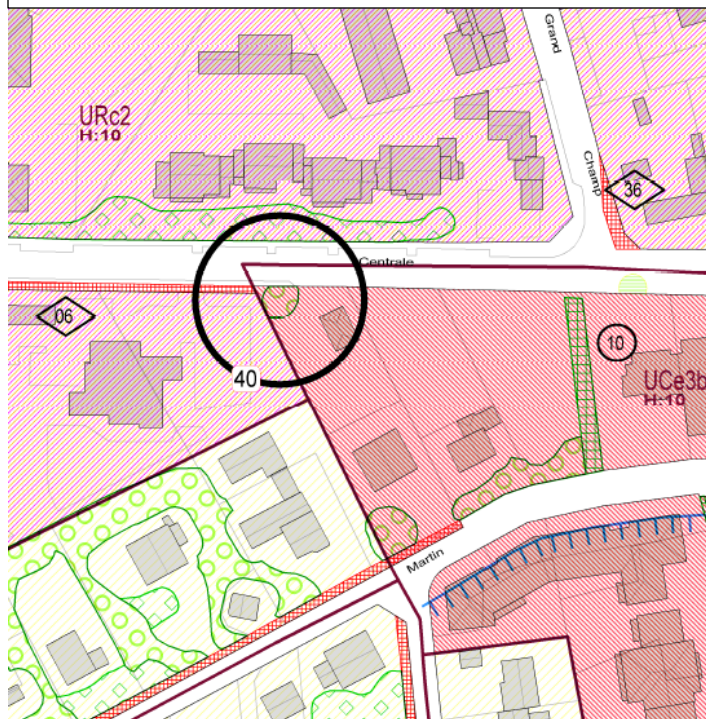
Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
283	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin.
284	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de 2 Cèdres participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription de deux espaces boisés ponctuels (arbre remarquable) sur les parcelles cadastrées AV 53 et 145 situées 47A et 47B avenue Edouard Millaud.
285	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un alignement de Platanes participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 164 située 62 avenue Edouard Millaud.
286	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection d'un Cèdre participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron.
289	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de sujets participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 521 située 15bis avenue Edouard Millaud.
290	Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Conforter la présence du végétal sur le territoire par la protection de sujets participant à l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 240, 295, 297 et 299 situées 161 avenue Gladel.
43	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Accompagner la requalification urbaine des abords de la RD489 en cohérence avec les premières conclusions des études engagées sur ce secteur : - Préserver temporairement les possibilités d'évolution des emprises situées le long de la RD489 dans l'attente d'études complémentaires permettant de définir les conditions de mutation de ces espaces. - Encadrer une première phase de requalification sur une partie de la zone commerciale des Lilas.	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 le long de l'avenue Edouard Millaud, dans sa partie Est. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Pôle commercial des Lilas" sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud.
215	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Permettre l'extension de l'école Soupault pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, au bénéfice de la commune, pour équipements scolaires et sportifs, sur les parcelles cadastrées AP 22 et 23 situées ancienne route de Brindas.



Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
232	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Pérenniser la qualité patrimoniale d'un pavillon début XXème marquant la paysage de l'avenue Joachim Gladel et de l'avenue Damichon par son architecture soignée et son jardin paysager.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur le bâti principal sur la parcelle cadastrée AD 64 située 134 avenue Joachim Gladel.
246	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Pérenniser la qualité patrimoniale d'un pavillon début XXème marquant la paysage de l'avenue Edouard Millaud par son caractère authentique et préservé.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 24 sur le bâti principal et la clôture sur la parcelle cadastrée AP 67 située 27 avenue Edouard Millaud.
248	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Pérenniser la qualité patrimoniale d'une maison de ville participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 25 sur le bâti sur la parcelle cadastrée AP 16 située 31 avenue Edouard Millaud.
249	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Pérenniser la qualité patrimoniale d'une maison de hameau participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 26 sur le bâti et le mur en pierre sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées 32 avenue Edouard Millaud.
250	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Pérenniser la qualité patrimoniale de 2 maisons de ville participant à la cohérence d'ensemble du tissu du hameau de la Tourette, le long de l'avenue Edouard Millaud.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 27 sur les 2 maisons ainsi que sur le mur et le portail faisant la liaison entre ces 2 bâtis sur les parcelles cadastrées AP 660 et AP 9 situées 37-39 avenue Edouard Millaud.
262	Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Adapter le projet d'élargissement de l'avenue Joachim Gladel afin d'éviter la démolition d'un bâtiment.	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue Joachim Gladel, en supprimant l'emprise sur les parcelles cadastrées AC 207 et 208 et en l'inscrivant sur la parcelle cadastrée AC 103.
221	Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale	Mettre en cohérence le secteur de mixité sociale (SMS) situé à proximité du site Charial avec le SMS contigu de la commune de Francheville.	Intégration de la parcelle cadastrée AM 46 située rue de l'Est dans le secteur de mixité sociale (SMS) n°1.
206	Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
44	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"	Maintenir les activités économiques de production dans la zone d'activités des Tourrais.	Modification d'une partie de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activités des Tourrais.

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
208	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"	Conforter la présence de commerces et services de proximité sur le hameau de la Tourette en évitant une dispersion des cellules commerciales le long de l'axe Millaud-Dumond.	Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur de la Tourette. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 17, 16, 15, 620, 619, 625 et 13 situées du 29 au 33b avenue Édouard Millaud.
205	Organiser un développement commercial équilibré et durable	Conforter la présence de commerces et services de proximité sur le secteur du Centre-Ville en évitant une dispersion des cellules commerciales le long de l'axe Millaud-Dumond.	Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur Centre-Ville. Suppression d'une partie du linéaire toutes activités sur l'axe Millaud-Dumond.
300	Organiser un développement commercial équilibré et durable	Encadrer la mutation du tènement situé à l'interface du Centre-Ville et du Vieux Village afin d'assurer le maintien d'une locomotive alimentaire en Centre-Ville et de permettre la réalisation d'un programme mixte commerce / logements.	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Galoche - Vieux Village" en intégrant les parcelles cadastrées AV 228 à 235 situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale Modification du plafond de la polarité commerciale inscrite sur le Centre-Ville de 1000 m <sup>2</sup> à 1500 m <sup>2</sup> . Extension du linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AV 232 située promenade du Vieux Bourg.

Point n°40 – Inscription d'un espace boisé classé (EBC) au n°39 rue Centrale



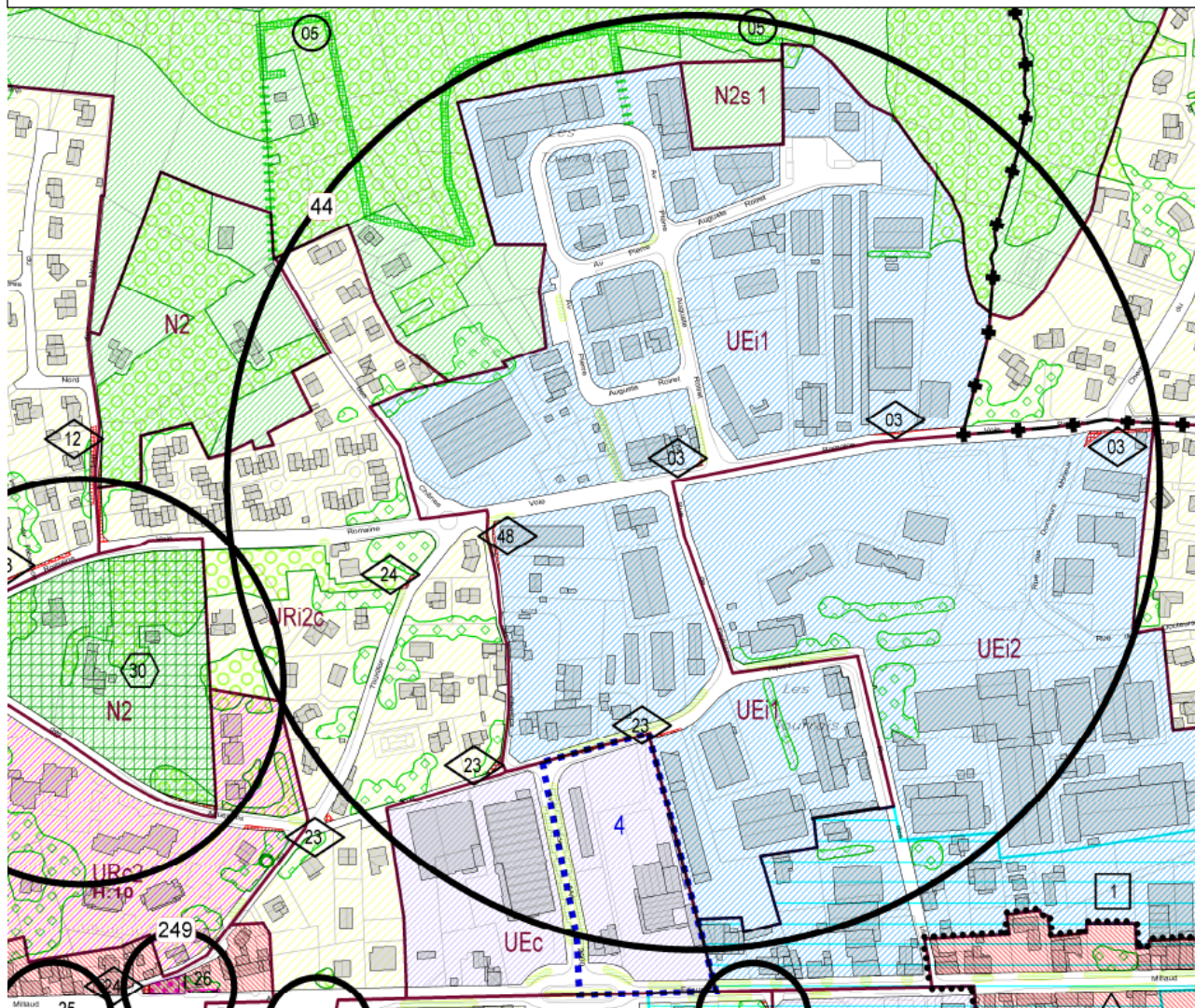


Point n°43 – Création de l'OAP n°4 « Pôle commercial des Lilas »

## Principes d'aménagement



Point n°44 – Modification d'une partie de la zone UEi2 en UEi1 (Ouest de la ZA des Tourrais)

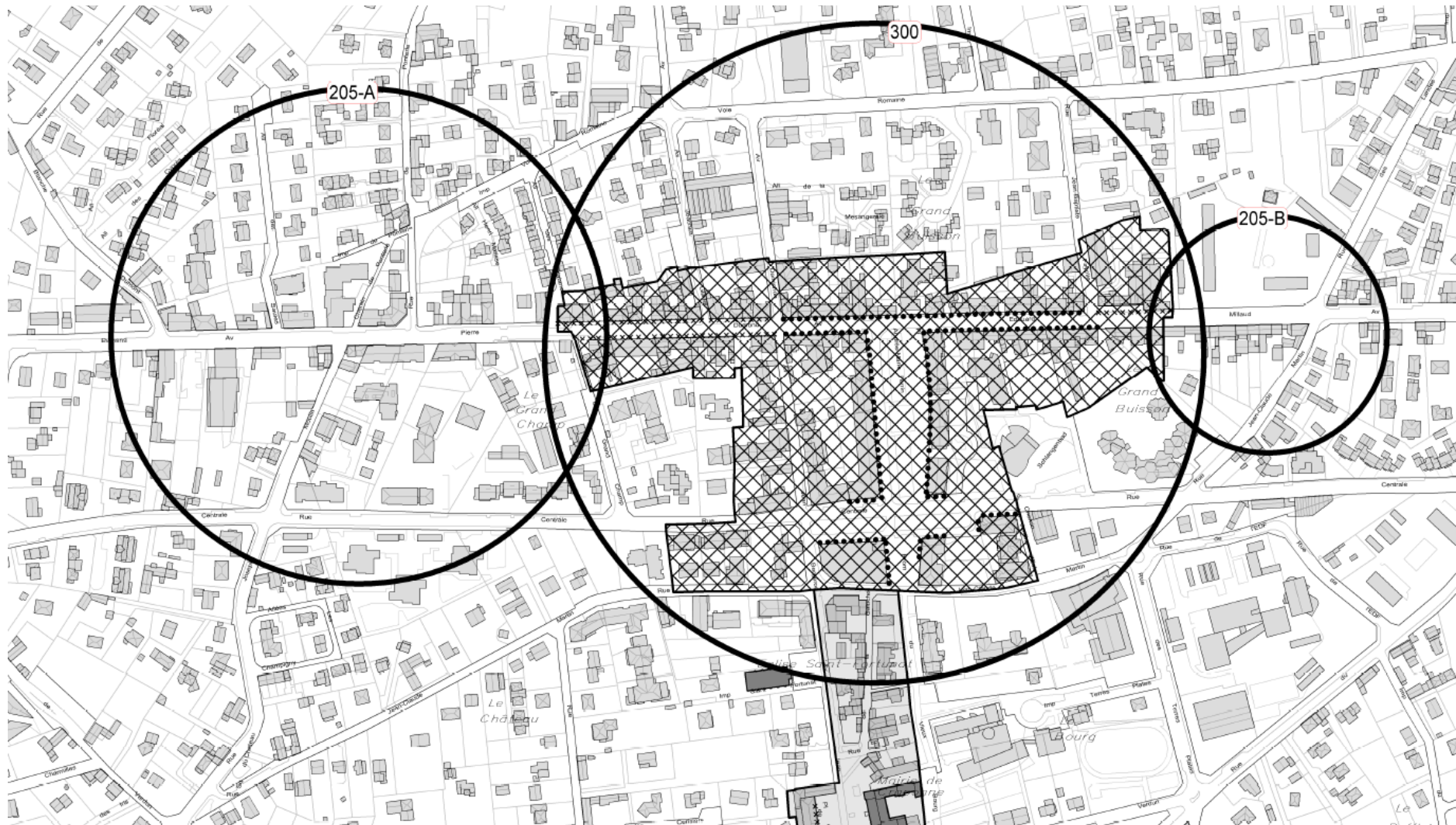


Points n°205 – n°300

*Réduction des périmètres des linéaires toutes activités et des polarités commerciales sur l'avenue Edouard Millaud et l'avenue Pierre Dumond*

*Modification du plafond de 1000 à 1500 m<sup>2</sup> de surface de plancher commerciale en polarité commerciale centre-ville*

*Instauration d'un linéaire commercial sur l'actuel tènement LIDL*



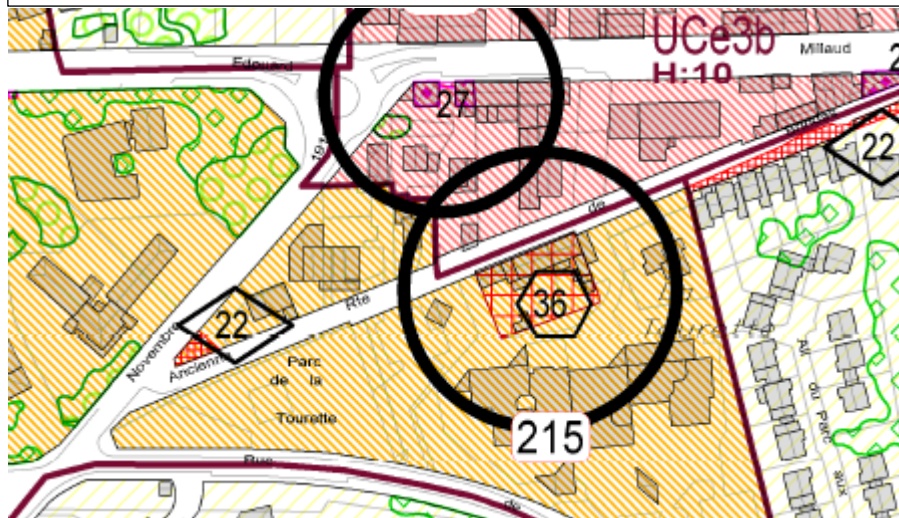
Point n°208

*Réduction du périmètre de polarité commerciale sur le cœur du hameau de la Tourette  
Ajout d'un linéaire commercial côté Sud de l'avenue Edouard Millaud*

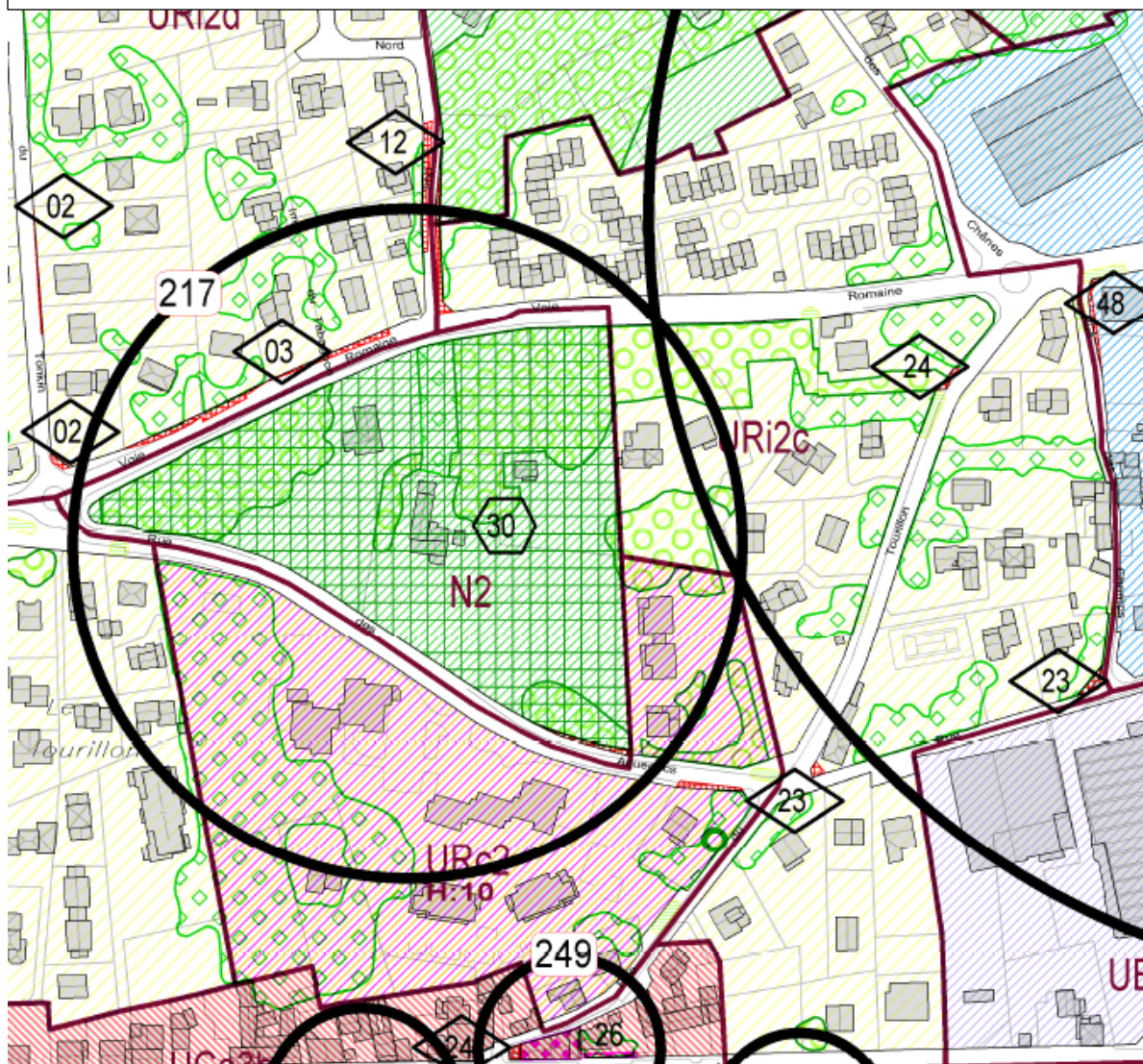




Point n°215 – Inscription d'un emplacement réservé (ER) en vue de l'aménagement/extension d'un équipement public (école Soupaud)  
Ancienne route de Brindas



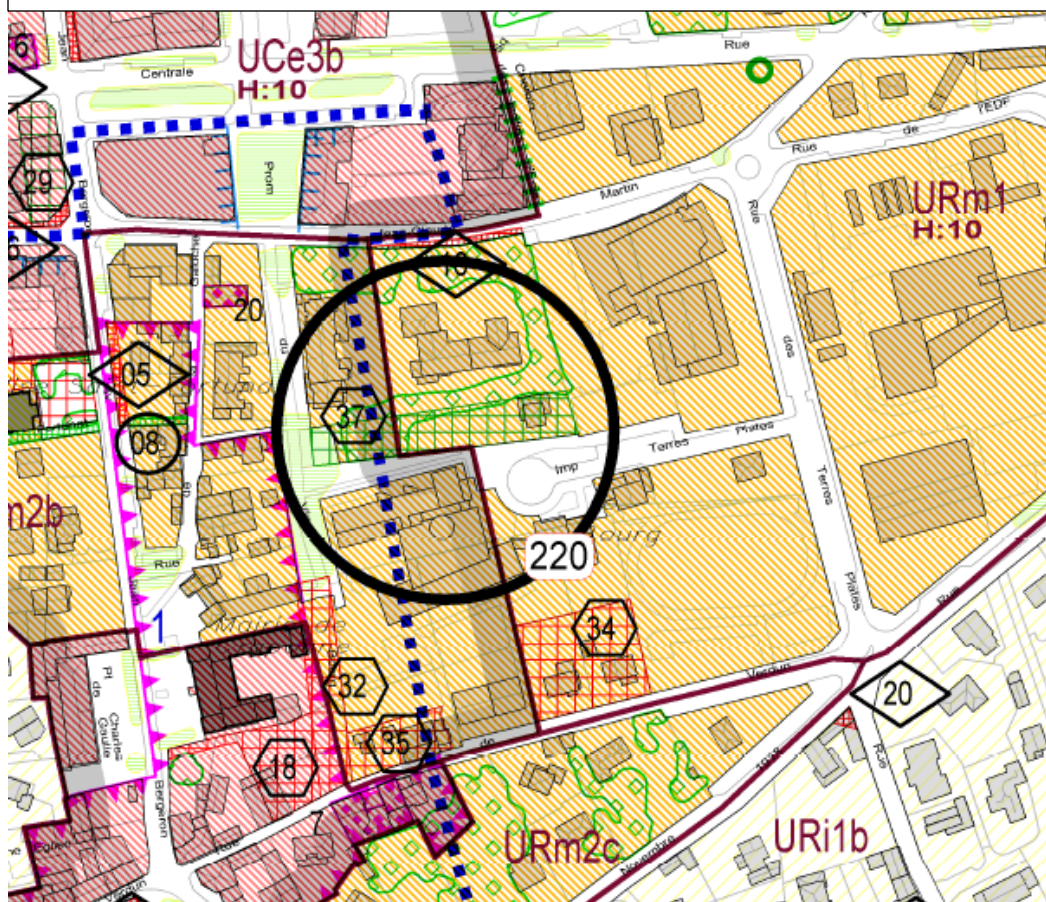
Point n°217 – Inscription d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un parc public autour de l'Aqueduc



Point n°218 – Inscription d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un parc public au 79 avenue Edouard Millaud (proximité RPA)

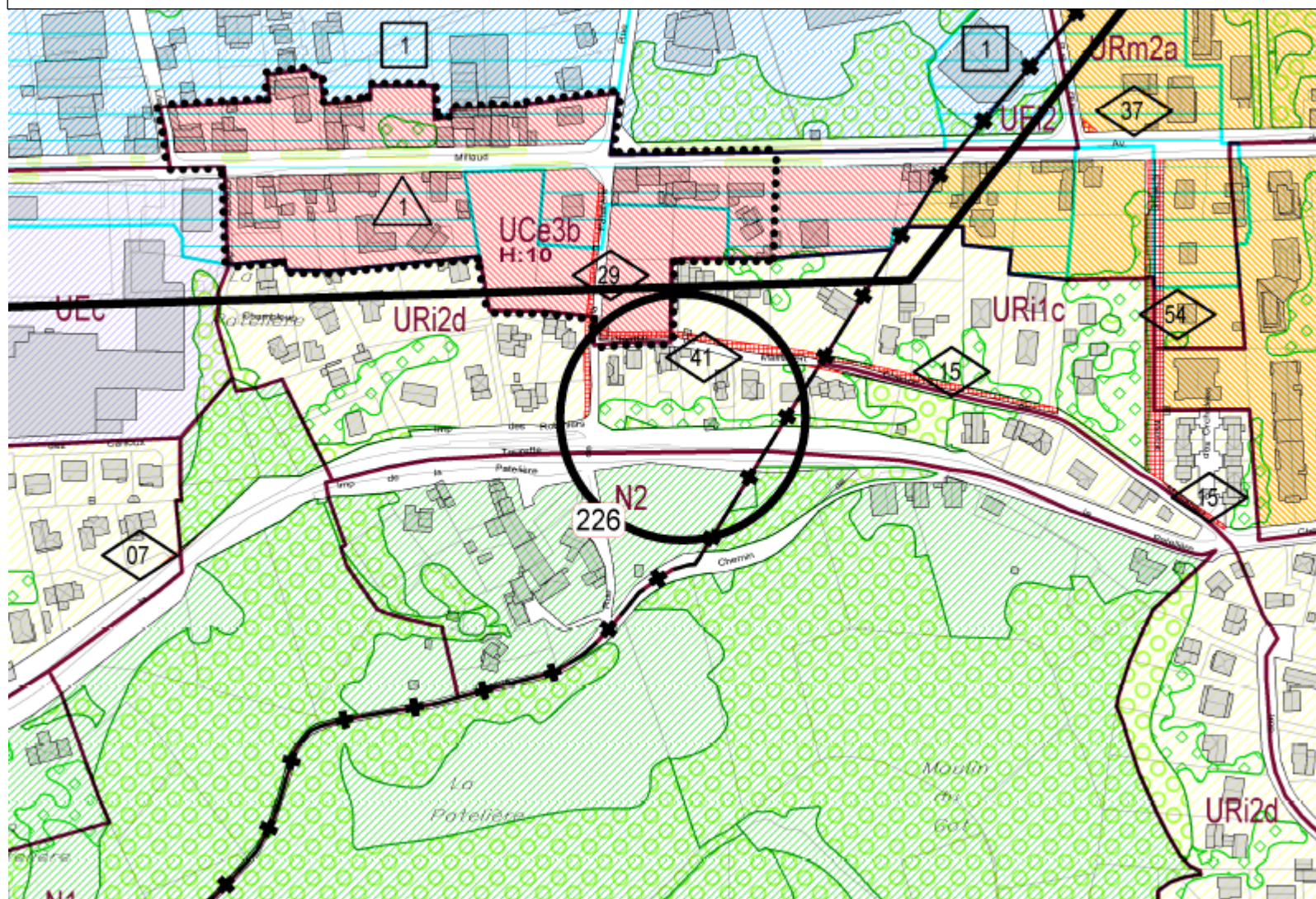


Point n°220 – Inscription d'un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un parc public – Promenade du Vieux Bourg / école du Centre

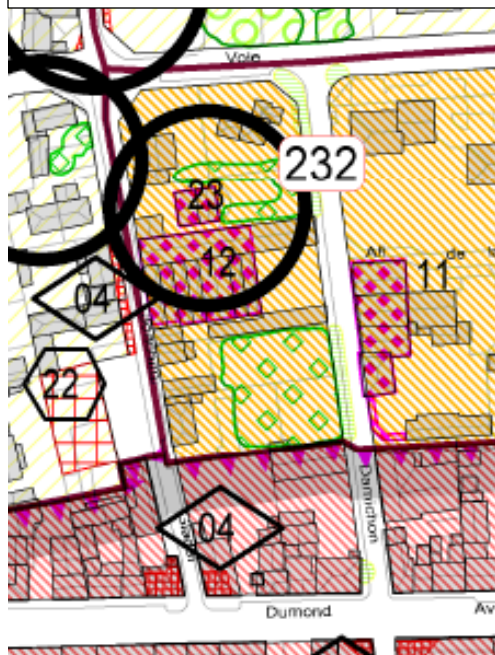




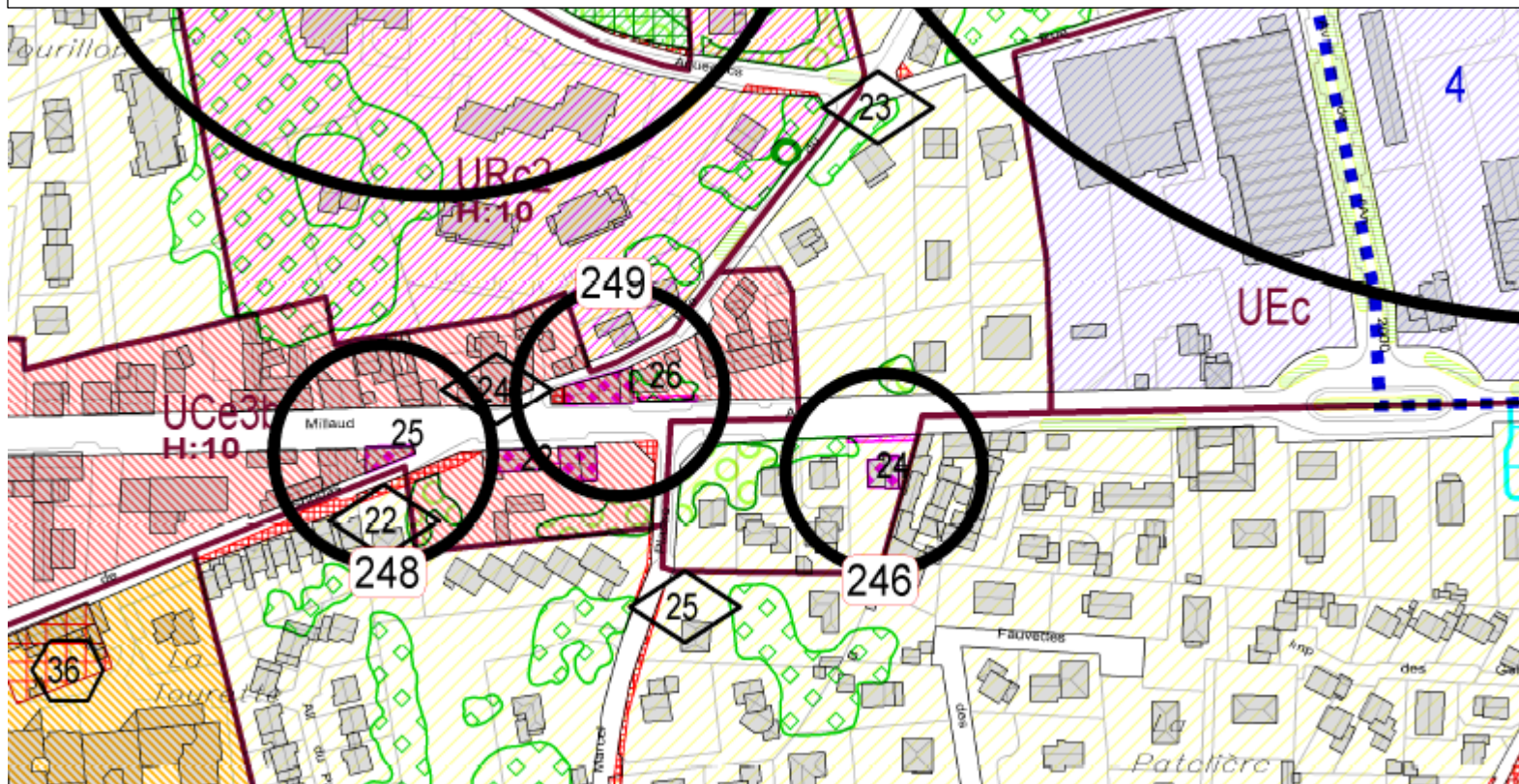
Point n°226 – Inscription d'espaces végétalisés à valoriser sur les parcelles entre chemin de Maillabert et rue de la Tourette



Point n°232 – Inscription d'un édifice bâti patrimonial (EBP) au n°134 avenue Joachim Gladel

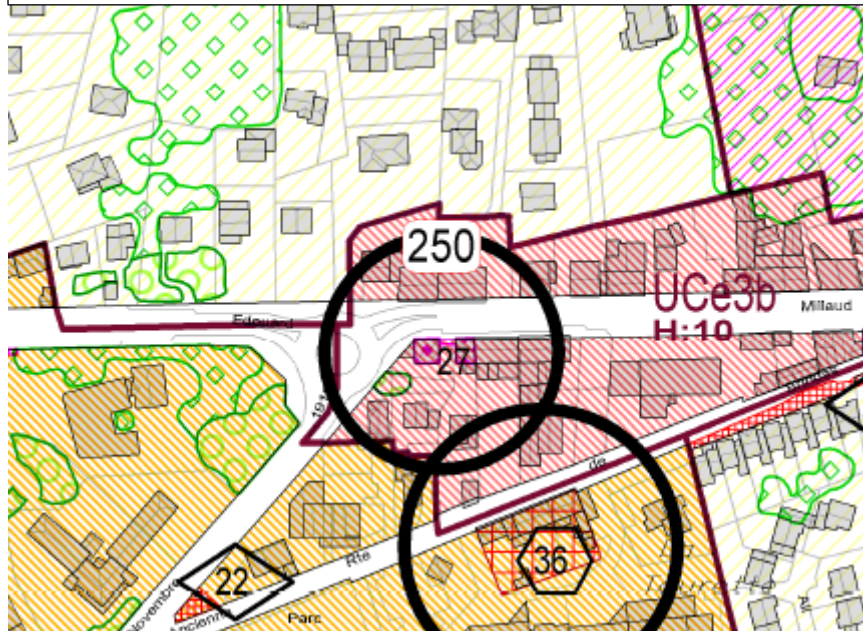


Point n°246, 248, 249 – Inscription d'édifices bâtis patrimoniaux (EBP) aux n°27, 31 et 32 avenue Edouard Millaud

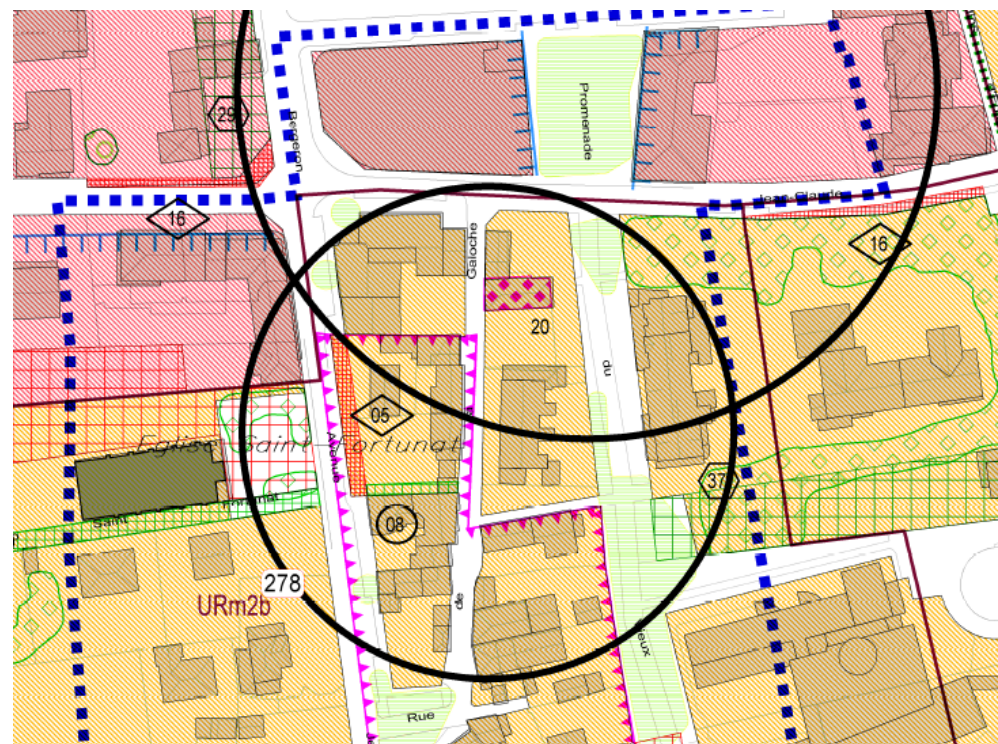
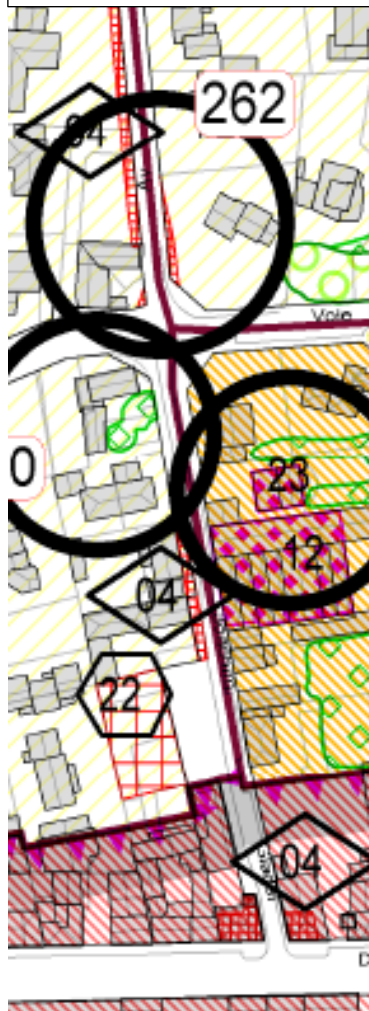




Point n°250 – Inscription d'un édifice bâti patrimonial (EBP) au n°39 avenue Edouard Millaud

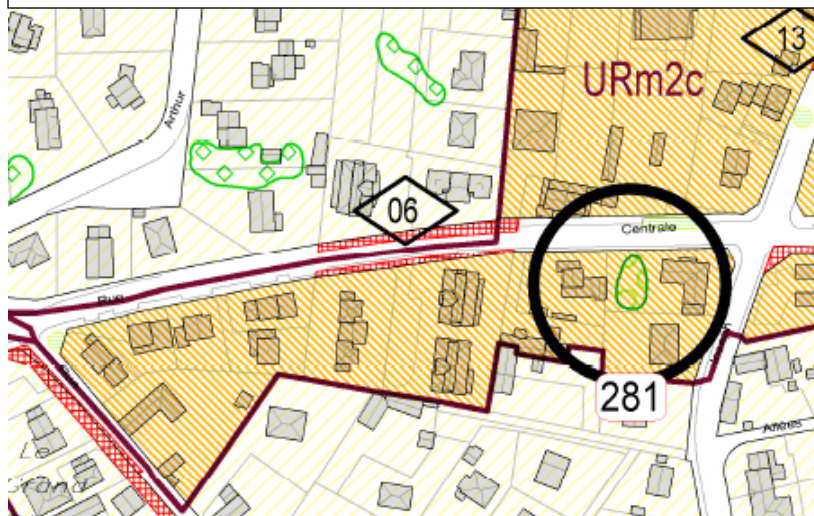


Point n°262 – Modification de l'emplacement réservé (ER) n°4 sur l'avenue Joachim Gladel, afin de tenir compte du bâti à l'alignement (côté Ouest)

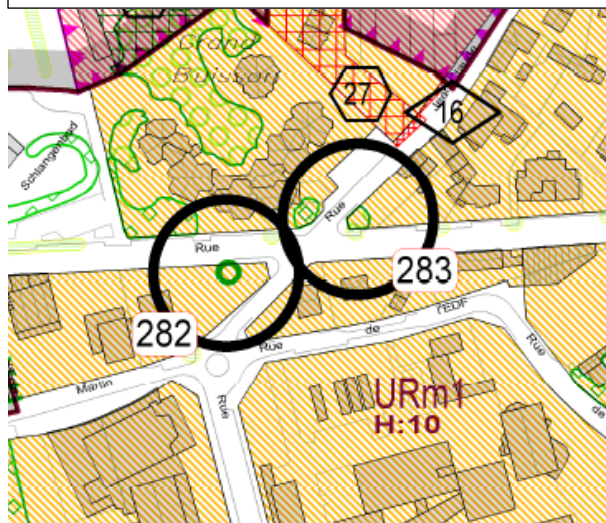


Point n°278 – Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour élargissement rue de la Galoche

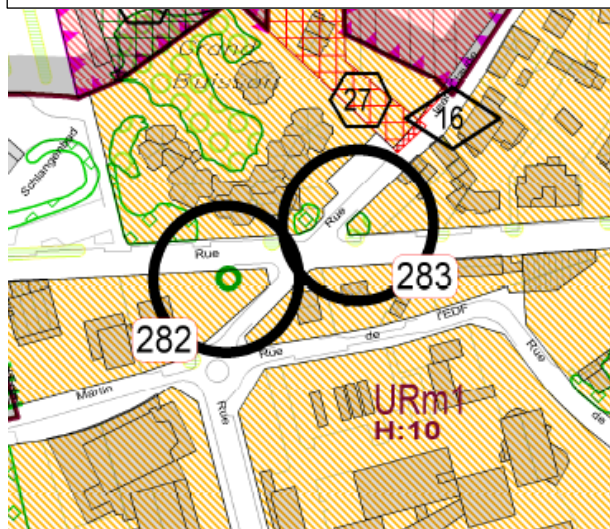
Point n°281 – Inscription d'un espace boisé classé (EBC) au 47 rue Centrale



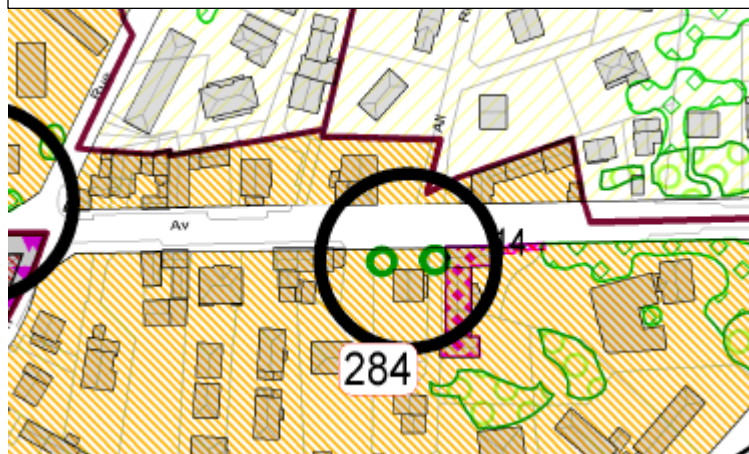
Point n°282 – Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel ou « arbre remarquable » au 14 rue Centrale



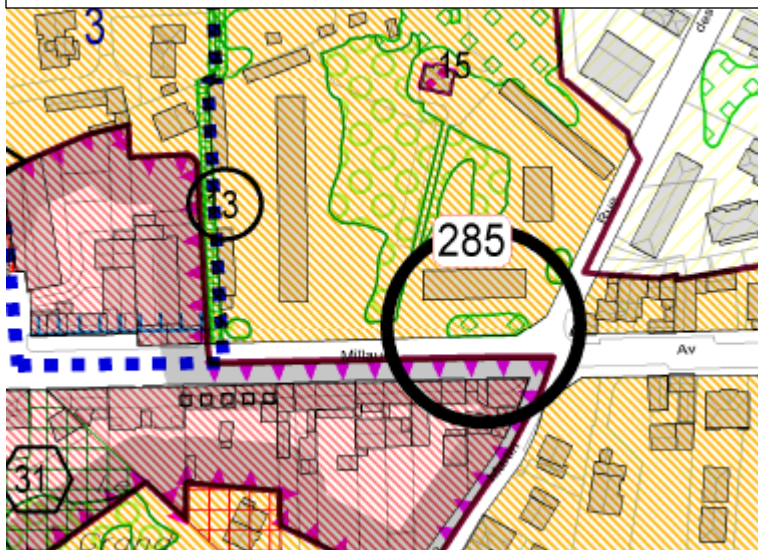
Point n°283 – Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) au 7/7A rue Jean-Claude Martin



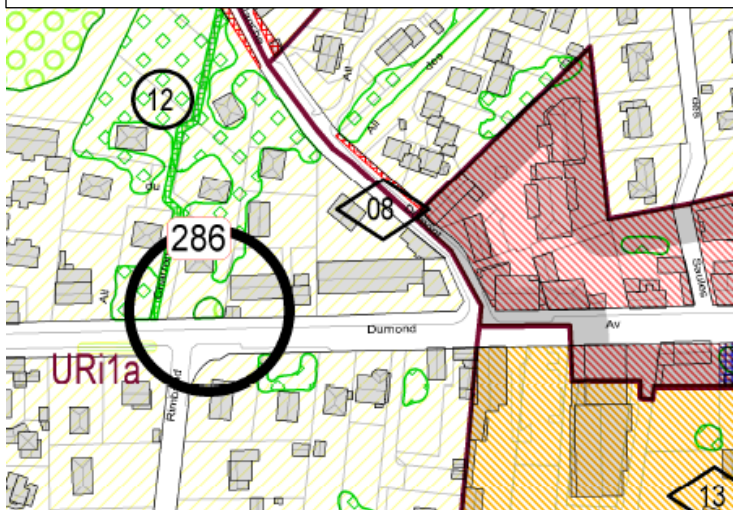
Point n°284 – Inscription de 2 espaces boisés classés (EBC) ponctuels ou « arbres remarquables » au n°47 avenue Edouard Millaud



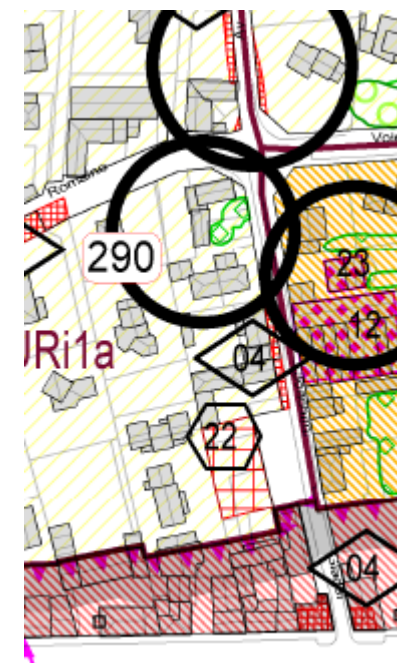
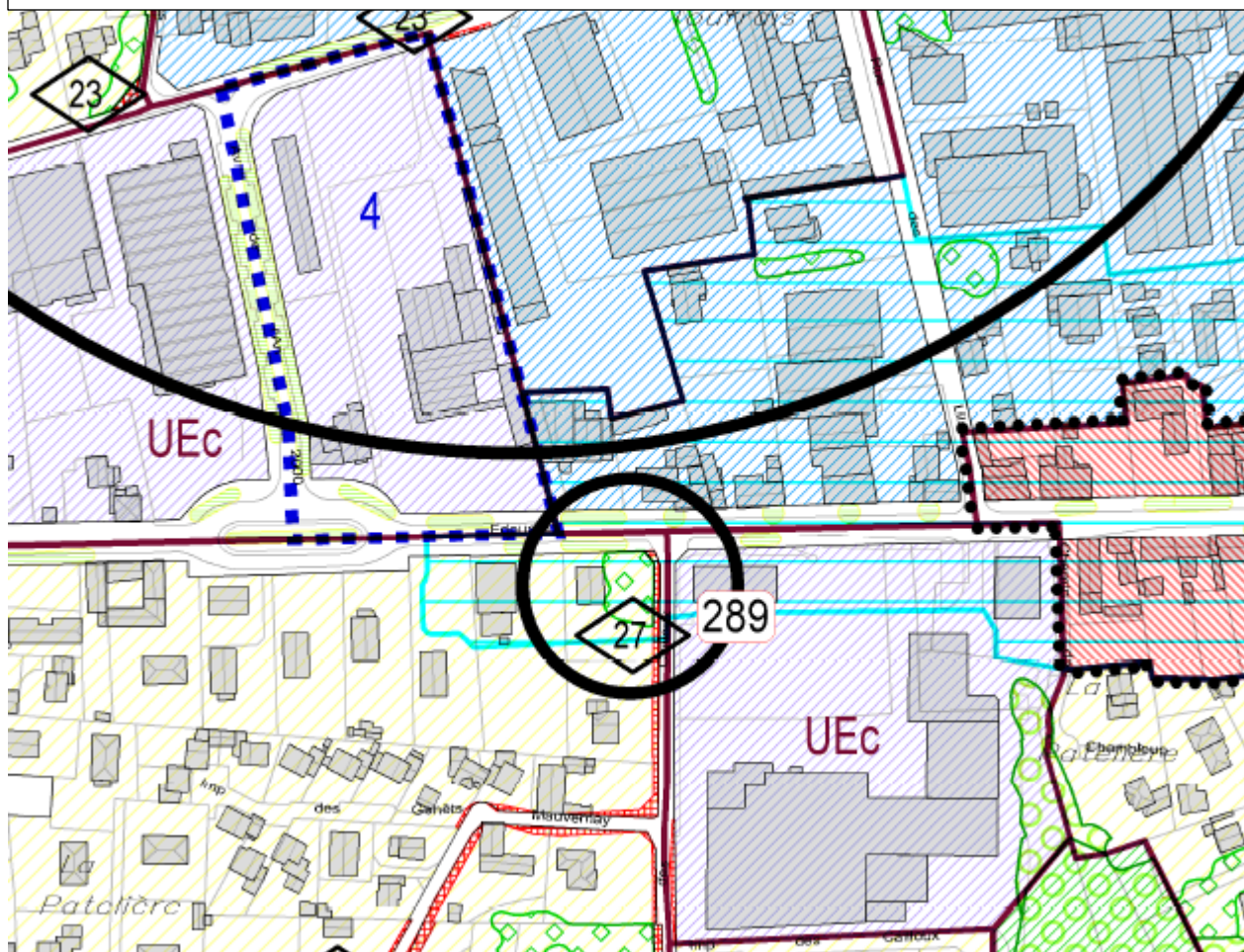
Point n°285 – Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) au 62 avenue Edouard Millaud (Le Chambord »)



Point n°286 – Inscription d'un espace boisé classé (EBC) au 1 allée du Charron



Point n°289 – Inscription d'un espace végétalisé à valoriser au n°15bis avenue Edouard Millaud



Point n°290 – Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) au 161 avenue Joachim Gladel



Point n°300 – Modification du périmètre et du contenu de l’OAP n°1 « La Galoche – vieux village »

